****

## **LE PRIx « attractivitÉ MÉdicale » 2025**

L’attractivité médicale est l’une des clés fondamentales pour assurer durablement l’avenir de notre système de santé. En ce sens, la Fédération hospitalière de France (FHF), qui avait placé le soutien à l’attractivité de l’exercice médical à l’hôpital au cœur de son [*« Plan de bataille pour les ressources humaines »*](https://www.calameo.com/fhf/read/0037957023a19843d855a) publié en 2023, s’attache à le réaffirmer en 2024 à l’occasion de ses 100 ans et de la publication du livre blanc, *« Agir maintenant, bâtir la santé de demain »*.

L’attractivité, tout comme la fidélisation, ne résume pas à des enjeux de rémunération.

Elle résulte de politiques visant à faciliter l’exercice collectif et à améliorer les pratiques professionnelles, notamment par un accompagnement des pratiques managériales, par un accès aux technologies et techniques de pointe et par un essor de la dimension collective de l’art et des sciences médicales.

Ce prix, organisé en partenariat avec Relyens et la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), vise à faire connaître les politiques et les projets mis en œuvre pour renforcer l’attractivité médicale, de la formation initiale au recrutement et à la fidélisation des professionnels.

**UNE EDITION 2025 QUI VALORISE PLUSIEURS DOMAINES**

Pour l’édition 2025, le jury sera particulièrement sensible aux projets portant sur les domaines suivants :

* L’accueil, l'intégration et la formation des professionnels,
* Les coopérations territoriales,
* Les innovations managériales médicales et plus particulièrement en 2025, l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**FAIRE CONNAÎTRE VOS ACTIONS**

Tous les établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux peuvent participer et proposer leurs projets.

Candidater à ce prix vous permettra de :

* Valoriser le travail de vos équipes et faire connaître vos initiatives,
* Promouvoir votre établissement,
* Diffuser vos initiatives auprès des autres établissements et ainsi faire progresser collectivement l’attractivité du secteur public.

Les projets « candidats » feront l’objet d’une publication sur le site internet de la FHF, sauf avis contraire de votre part.

**REMISE DE PRIX**

* Les établissements lauréats se verront remettre le prix de l’Attractivité médicale au salon **SANTEXPO,** qui réunit chaque année près de 30 000 visiteurs, au sein de l’espace « Village des métiers de la santé ».
* Nous apprécierions, dans la mesure du possible, de disposer d’une courte vidéo de présentation du projet récompensé (3 minutes environ), qui sera diffusée lors de la remise du prix et soutiendra la communication.
* Les projets lauréats feront en effet l’objet d’une valorisation sur les supports de communication de la Fédération hospitalière de France (site internet, réseaux sociaux, newsletter…), de ses partenaires la Mutuelle Nationale des Hospitaliers et Relyens, notamment à travers la diffusion de la vidéo de présentation réalisée.

Les lauréats seront également invités à rédiger un article pour la Revue Hospitalière de France (RHF), et à co-animer un webinaire d’une heure permettant de présenter leur projet et de répondre aux questions des établissements.

Vous trouverez pour exemple le replay des webinaires sur les quatre projets récompensés ex aequo en 2024 :

<https://www.fhf.fr/expertises/ressources-humaines/prix-et-evenements/prix-de-lattractivite-medicale-2024-les-webinaires-sont-disponibles-en-replay>

**CRITÈRES DE SÉLECTION**

Pour l’édition 2025, en complément des trois thématiques référencées ci-dessus, le jury évaluera les projets candidats sur deux au moins des aspects suivants :

* L’évolution du management
* L’innovation technologique et numérique
* La qualité de vie au travail
* Le décloisonnement des activités au sein des territoires et le service rendu aux populations
* L’accès à la recherche
* La qualité et la sécurité des soins

Les projets peuvent concerner aussi bien les praticiens que les étudiants des professions médicales, maïeutiques, pharmaceutiques ou odontologiques.

Le jury privilégiera également des projets qui auront été conçus avec une démarche participative et qui pourront être source d’inspiration pour les établissements.

Les dossiers devront donc mettre en avant :

* La présentation préalable du contexte
* Un calendrier détaillant le phasage des actions et qui démontre que le projet est passé au stade opérationnel ou bien un calendrier précis des modalités de déploiement du projet en 2025
* L’implication de la communauté médicale et/ou des étudiants
* L’évaluation des résultats
* La pérennité de la démarche
* Le caractère reproductible de la démarche

**LE JURY**

Les membres du jury seront notamment issus :

* Du Pôle Ressources Humaines Hospitalières de la Fédération hospitalière de France,
* De la Commission permanente RH de la Fédération hospitalière de France,
* Des Directions de Relyens et de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers,
* Des représentants des conférences de Président des Commissions Médicales d’Etablissement ainsi que de Directeurs.

****

## **Dossier DE CANDIDATURE 2025**

**PRÉSENTATION DE L’ÉTABLISSEMENT ET COORDONNÉES**

**Etablissement**

**Effectifs PM et PNM**

**Interlocuteur et fonction**

**Coordonnées (e-mail et téléphone)**

**PRÉSENTATION DE L’ACTION OU DE LA DÉMARCHE (1/2)**

* Contexte (problématiques et objectifs), 6000 signes (espaces compris) maximum

**PRÉSENTATION DE L’ACTION OU DE LA DÉMARCHE (2/2)**

* Description de la démarche, 6000 signes (espaces compris) maximum

**EN COMPLÉMENT DE LA DESCRIPTION**

* Préciser les facteurs-clés de succès et les principaux résultats (qualitatifs et quantitatifs / comparatif avant-après).
* Expliquer comment a été associée la communauté médicale.
* Indiquer si vous avez reçu le soutien d’acteurs institutionnels.
* Indiquer si votre action est :

 pérenne  évaluable  reproductible

* Nombre de pièce(s) jointe(s) : ………

🞐J'autorise la publication de cette fiche sur le site internet de la FHF et dans d’autres supports de communication (Revue hospitalière de France).

**Dossier à transmettre à** [**evenements@fhf.fr**](mailto:evenements@fhf.fr) **et** [**pole.rhh@fhf.fr**](mailto:pole.rhh@fhf.fr)

**avant le vendredi 4 avril 2025**

Le prix sera remis dans le cadre du salon SANTEXPO, sur l’espace « Village des métiers de la santé », **le mercredi 21 mai 2025.**

Votre présence, ainsi que celle des représentants de la communauté médicale de votre établissement, y est vivement souhaitée.

**Collecte des données personnelles**

Nous vous informons, en qualité de responsable de traitement, que la Fédération Hospitalière de France (ci-après « **FHF** ») collecte et traite des données à caractère personnel vous concernant (nom, prénom, fonction, téléphone, adresse mail) afin d’organiser le prix FHF « Prix de l’attractivité médicale » et communiquer autour de l’événement sur différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, Revue Hospitalière de France, lettre d’information, etc.).

Cette collecte, indispensable à votre participation au prix, repose sur **l’exécution du contrat**, nécessaire à la participation aux événements, ainsi que sur **l’intérêt légitime** de la FHF à organiser des événements participatifs, valoriser ses missions et encourager l’engagement, l’innovation et l’excellence dans le domaine de l’atttractivé médicale au sein des établissements publics de santé.

Les données collectées seront conservées pendant toute la durée de l’événement, augmentée d’une durée de cinq (5) ans pour les participants et de dix (10) ans pour les lauréats du prix, et ce, notamment pour des raisons tenant au respect d’obligations comptables qui s’imposent à la FHF. Les données ne font pas l’objet d’un transfert en dehors de l’Union européenne.

Les services internes de la FHF et ses prestataires impliqués dans l’organisation de l’évènement, ainsi que les partenaires de la FHF sont peuvent recevoir communication de vos données dans le cadre de l’organisation de l’événement.

Vous disposez, sauf motifs de refus prévus par le RGPD pour certains de ces droits, d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation du traitement de vos données, d’un droit d’opposition, du droit à la portabilité, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. En cas de doute sur votre identité, un justificatif d’identité pourra vous être demandé. Toutes informations personnelles communiquées dans le cadre de l’exercice d’une demande d’exercice seront conservées à des fins probatoires pour veiller à l’exercice effectif de vos droits.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la FHF à l’adresse électronique suivante : [dpo@fhf.fr](https://mibc-fr-10.mailinblack.com/securelink/?url=http://&key=) ou par courrier au 1 bis rue Cabanis, 75014 Paris.

Vous disposez dans tous les cas de la faculté d’introduire une réclamation auprès de la CNIL sur son site  : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). »